

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JUIN 2018

Convocation envoyée par mail et/ou mise dans boîte aux lettres.

L'an deux mille dix-huit, le mardi 19 juin à 20h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents : BEDNARZ MJ, BULANT L, CHOQUART AM, DELAFOSSE G, DOURNEL-GARAT M, HEBERT MA, HODENCQ N, JAUNY A, LECLERCQ E, LHOEST P, PENAUD L, RAVICHON A, SINOQUET C, THERRY R, THUILLIEZ C.

Excusés : PETIT S, JUNGHANS D.

Procurations : BLONDEL F à THUILLIEZ C, THILLOY C à BULANT L.

Ouverture de séance à 20h35.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : DOURNEL-GARAT M.

Dernier compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2018 : Accord à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant un recours juridique dans le cadre des coulées de boue survenues le 28 mai sur la commune. **Accord à l'unanimité.**

- Revalorisation des tarifs 2018/2019 : cantine – centre de loisirs – CLP – étude surveillée,
- Rémunération des encadrants pour le centre de loisirs de l'été,
- Tarifs cartes de pêche,
- TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) : revalorisation des tarifs,
- Désignation du jury d'Assises,
- Déclassement RD408 – RD1029,
- Conventions ENEDIS,
- Convention et prêts Grande rue du Petit Saint Jean,
- Convention Roller Hockey,
- Encaissement de chèque,
- Régie produits divers,
- Remboursement location,
- Vente d'une partie du chemin du Petit Saint Jean,
- Projet de modification des limites territoriales entre les communes d'Amiens et de Pont de Metz,
- Questions orales.

2018-21 : Revalorisation des tarifs 2018/2019 : cantine – centre de loisirs – CLP – étude surveillée

Monsieur le maire propose aux élus d'appliquer une augmentation d'environ 2 % à compter du 1^{er} septembre, pour l'année scolaire 2018/2019, sur tous les tarifs cantine – centre de loisirs – CLP – étude surveillée et aussi d'augmenter les plafonds du QC de 30 €.

Le Quotient Communal (QC) est calculé uniquement pour les Messipontins sur présentation des documents suivants (conservés à la mairie dans une armoire fermée à clé) :

- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N,
- 3 derniers bulletins de salaire (si changement de situation important),
- Dernière attestation de paiement de la CAF,
- Livret de famille.

Tous les revenus du foyer sont pris en compte.

Carte loisirs valable uniquement pour les vacances.

CANTINE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'unanimité d'appliquer les tarifs cantine ci-dessous à compter du **1^{er} septembre 2018**.

QUOTIENT COMMUNAL (QC)	TARIFS 2018/2019
Justificatifs non fournis ou QC > 680 € et AM	3,80 €
430 € > QC < 680 € (seulement Messipontins)	2,65 €
QC < 430 € (seulement Messipontins)	1,20 €
Hors Amiens Métropole	5,00 €

CENTRE DE LOISIRS – CLP – ETUDE SURVEILLEE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du **1^{er} septembre 2018**.

PDM = HABITANTS PONT-DE-METZ

AM = HABITANTS AMIENS-METROPOLE

HAM = HABITANTS HORS AMIENS METROPLE

SCL = SANS CARTE LOISIRS

ACL = AVEC CARTE LOISIRS

1 JOURNEE DE CENTRE DE LOISIRS (Repas compris)

QUOTIENT COMMUNAL (QC)	PDM SCL	PDM ACL	AM SCL	AM ACL	HAM SCL	HAM ACL
Justificatifs non fournis ou QC > 680€ et AM	10,40 €	7,60 €	14,90 €	12,10 €	21,60 €	18,80 €
430€ > QC < 680€ (seulement Messipontins)	8,55 €	5,75 €				
QC < 430€ (seulement Messipontins)	6,50 €	3,70 €				

UNE ½ JOURNÉE DE CENTRE DE LOISIRS (Repas non compris)

QUOTIENT COMMUNAL (QC)	PDM SCL	PDM ACL	AM SCL	AM ACL	HAM SCL	HAM ACL
Justificatifs non fournis ou QC > 680€ et AM	3,30 €	1,90 €	5,55 €	4,15 €	8,30 €	6,90 €
430€ > QC < 680€ (seulement Messipontins)	2,95 €	1,55 €				
QC < 430€ (seulement Messipontins)	2,65 €	1,25 €				

Il fait savoir qu'actuellement la participation de la CAF (carte loisirs) est de 2.80 € par jour en journée complète et de 1.40 € par jour en demi-journée.

CLP A LA SEANCE

QUOTIENT COMMUNAL (QC)	PONT DE METZ	HORS PONT DE METZ
Justificatifs non fournis ou QC > 680 € et AM	2,35 €	4,00 €
430 € > QC < 680 € (seulement Messipontins)	2,25 €	
QC < 430 € (seulement Messipontins)	2,15 €	

Tarifs ÉTUDE SURVEILLÉE

Étude seule	Étude + CLP
2,65 €	3,75 €

2018-22 : Rémunération des encadrants pour le centre de loisirs de l'été

Monsieur le maire propose aux élus d'augmenter les rémunérations journalières des encadrants de 2 % à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, de fixer la rémunération des encadrants pour le centre de loisirs de l'été selon les tarifs journaliers ci-dessous, à compter du **1^{er} juillet 2018** (congrés payés 10 %) :

	2018
ANIMATEUR DIPLOME	47,37 €
ANIMATEUR STAGIAIRE	41,82 €
ANIMATEUR NON DIPLOME	37,76 €
AIDE ANIMATEUR	18,69 €
ADJOINT PEDAGOGIQUE	62,14 €

2018-23 : Tarifs cartes de pêche

Monsieur le maire propose aux élus d'augmenter les tarifs des cartes de pêche de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du **1^{er} janvier 2019** :

	TARIFS 2019
Habitant de la commune	Gratuit
Jeunes de moins de 16 ans	Gratuit
Habitant hors commune	26,00 €
Une journée de pêche	7,30 €

Le permis de pêche à jour est obligatoire pour l'obtention d'une carte de pêche communale et le droit de pêcher dans l'étang « la Ballastière ».

2018-24 : TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) : revalorisation des tarifs

Monsieur le maire informe les élus que les tarifs maximaux de la TPLE vont être relevés de 1.2 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour pouvoir être prise en considération à partir du 1^{er} janvier 2019, nous devons prendre une délibération avant le 1^{er} juillet 2018.

Pour rappel :

En 2013 : 15 €/m²

En 2014 : 15,20 €/m² (+1.20 %)

En 2015 : 15,30 €/m² (+0.7 %)

En 2016 : 15,40 €/m² (+0.7 %)

En 2017 : 15,43 €/ m² (+0.2 %)

En 2018 : 15,50 €/ m² (+0.6 %)

En 2019 : 15,70 €/ m² (+1.2 %)

Modèle délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la délibération du 12/03/2010 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2019 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,70 € par m ² et par an
---	--------------------------------------

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2018 pour une application au 1er janvier 2019) ;
 - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- **de modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
15,70 €	31,40 €	62,80 €	15,70 €	31,40 €	47,10 €	94,20 €

2018-25 : Désignation du jury d'Assises

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les modalités de répartition des jurés d'assises du département de la Somme pour 2019 obligent, comme tous les ans, à désigner 2 jurés. Pour cela, 6 personnes dans la liste électorale doivent être tirées au sort et la liste doit être transmise au greffe de la Cour d'Assises de la Somme impérativement avant le 6 juillet 2018 conformément à l'article 261-1 du code de procédure pénale.

Doivent être exclues du tirage au sort toute personne qui :

- n'aura pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2018,
- n'a pas son domicile ou sa résidence principale dans le département et notamment les français résidant à l'étranger,
- est rayée de la liste électorale,
- a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit.

Après tirage au sort, sont désignés :

Bureau 2 – N° 588 – SINOCQUET Eve 47 rue de la Cateuse
 Bureau 1 – N° 797 – RICARD Julien 20 chemin de Renancourt
 Bureau 2 – N° 383 – LECLERCQ/BOULET Françoise 62 rue de la Cateuse
 Bureau 2 – N° 238 – DUFLOS Jacques 10 rue André Georges
 Bureau 1 – N° 455 – HERBAUT Paul 26 allée des Sansonnets
 Bureau 2 – N° 442 – MAILLIARD Bernard 39 rue du Château

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, la liste, ci-dessus, proposée par tirage au sort.

2018-26 : Déclassement RD408 – RD1029

Monsieur le maire explique aux élus que dans le cadre de la création du barreau routier d'accès au CHU, la métropole et le conseil départemental (CD) ont négocié sur la prise en charge de certaines voies.

Le CD80 participera à la création de ce barreau qu'à la condition que des routes disparaissent de leurs compétences et soient déclassées.

Pont de Metz est concernée par ce déclassement avec la RD408 (du nouveau rond-point jusqu'au CHU) et la D1029 (depuis la place du Général Leclerc jusqu'à l'entrée de Salouël).

Ces deux voies étant métropolitaines, pas de changement pour la commune, si ce n'est que les demandes d'interventions seront à transmettre à Amiens-Métropole et non plus au CD80.

Monsieur le maire propose donc aux élus de prendre une délibération pour valider le déclassement de ces deux voiries liés à la création du barreau d'accès du CHU

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE, le déclassement sans soulte et sans travaux des deux sections de routes départementales (RD 1029 entre la RD405 et la limite communale avec Salouël et RD 408 entre la route de Rouen et le giratoire d'entrée au CHU Amiens) et leur classement dans le domaine public communal.**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte administratif qui sera passé avec le Département et tous les documents afférents à cette procédure de déclassement / classement.**

2018-27 : Conventions ENEDIS

Monsieur le maire explique aux élus que le but de ces deux conventions ENEDIS est de définir les modalités techniques et financières et les modalités d'échanges de plans et données cartographiques à « grande » et « moyenne » échelle au format numérique relatifs aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, sur le territoire de la concession, entre l'autorité concédante (la commune) et le concessionnaire (ENEDIS).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, monsieur le maire à signer les deux conventions ENEDIS relatives à la cartographie à « moyenne » échelle pour l'une et « grande » échelle pour l'autre des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du 11 octobre 2013.

2018-28 : Convention et prêts Grande rue du Petit Saint Jean

Monsieur le maire informe les élus que la convention de participation financière pour la rénovation de la Grande rue du Petit Saint Jean est en cours de signature.

Cette convention reprend :

- Le montant total des travaux TTC : 452 818,14 €
- La participation d'Amiens-Métropole : 188 674,23 €

Cette participation sera versée à 80 % dès sa signature soit 150 939,39 € et le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

Il explique qu'il faut maintenant prendre une délibération pour débloquer les deux emprunts réalisés au Crédit Agricole.

Pour rappel, le premier est un long terme :

- Montant : 220 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : Fixe – 2,07 %
- Frais de dossier : 0.15 % du financement soit 330 €

Le second à terme plus court :

- Montant : 74 280 €
- Durée : 24 mois
- Taux : Préfixé – Euribor 3 mois instantané J-2
- Frais de dossier : 0.15 % du financement soit 111 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de fonds de concours avec Amiens Métropole.

◆ **DECIDE** de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie un prêt à taux fixe de 220 000 € sur 20 ans au taux fixe de 2,07 %.

Frais de dossier : 330,00 €.

◆ **DECIDE** de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie un prêt d'avance de TVA/subventions de 74 280 € sur 24 mois au taux préfixé Euribor 3 mois instantané J-2.

Frais de dossier : 111,00 €.

◆ **PREND** l'engagement pendant toute la durée des emprunts à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

◆ **CONFERE** toutes délégations utiles à monsieur le maire pour la réalisation des prêts, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

2018-29 : Convention Roller Hockey

Monsieur le maire informe les élus d'une délibération à prendre pour entériner l'accord passé avec Amiens-Métropole concernant la création des vestiaires à la salle de roller hockey.

Il précise que la commune s'engage à payer un fonds de concours à hauteur de 30 % du montant des travaux HT, soit 69 600 €, avec un étalement sur 4 exercices. Le 1^{er} versement en 2019 et le dernier en 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de fonds de concours avec Amiens Métropole concernant la création des vestiaires à la salle de roller hockey selon les modalités précisées ci-dessus.

2018-30 : Encaissement de chèque

Monsieur le maire informe les élus de la réception d'un relevé de compte, de maître Quéquet concernant l'achat de la ferme Pagat, où il y a un solde de 637,20 € en notre faveur et qu'il faut donc prendre une délibération pour encaisser ce chèque.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** monsieur le maire à encaisser le chèque de 637,20 €.

2018-31 : Régie produits divers

Monsieur le maire rappelle aux élus qu'il faut prendre une délibération pour valider les différents tarifs de :

- La sortie au salon de l'agriculture : 29 € par personne (8 adultes inscrits)
- La sortie à Disneyland : 10 € par personne

- La sortie à Bagatelle : 10 € par famille
- La réderie :
 - o Les emplacements : 3 € le mètre
 - o Les professionnels : 3 € le mètre et 35 € l'emplacement
 - o La restauration :

Boissons gazeuses : 1.50 €	Café : 1.00 €
Jus de fruit : 1.50 €	Chocolat : 1.00 €
Eau plate (50 cl) : 0.50 €	Croissant : 1.00 €
Bière (Pression) : 2.00 €	Café + croissant : 1.50 €
Vin rouge (le verre) : 1.00 €	Frites : 2.00 €
Vin rouge (la bouteille) : 5.00 €	Frites / saucisses : 4.00 €
Vin rosé (le verre) : 1.00 €	Frites / merguez : 4.00 €
Vin rosé (la bouteille) : 5.00 €	Américain : 5.00 €
Rosé pamplemousse (le verre) : 1.00 €	Sandwich au pâté : 2.00 €
Rosé pamplemousse (la bouteille) : 5.00 €	Sandwich blanc de dinde : 2.00 €
Kir vin blanc (le verre) : 1.00 €	
Kir vin blanc (la bouteille) : 5.00 €	

Pour info : 2 sorties sont financées par le bénéfice de la réderie :

- Disneyland Paris en car le 27 août 2018 et réservée aux adolescents Messipontins âgés de 12 à 17 ans. 30 adolescents sont inscrits,
- Bagatelle en car le 31 août 2018. 17 familles soit 50 personnes sont inscrites.

Monsieur le maire demande donc aux élus de l'autoriser à signer tous les devis concernant ces sorties, à les régler et à encaisser les participations financières sur la régie de recettes de produits divers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité, monsieur le maire à :

- **signer tous les devis et documents concernant les sorties et la réderie,**
- **régler les factures,**
- **encaisser les participations financières sur la régie de recettes de produits divers.**

2018-32 : Remboursement de location

Monsieur le maire explique aux élus la nécessité de prendre une délibération pour rembourser les 80 € de location de la salle du Petit Terroir pour le week-end du 1^{er} au 3 juin, en raison des intempéries et des coulées de boue du 28 mai qui ont rendu cette salle inutilisable.

Considérant les explications ci-dessus, le conseil municipal après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité, monsieur le maire à rembourser la somme de 80 € à M. et Mme Collet.

2018-33 : Vente d'une partie du chemin du Petit Saint Jean

Monsieur le maire propose aux élus de délibérer pour l'autoriser à procéder à l'enquête publique permettant par la suite la vente d'une partie du chemin du Petit Saint Jean (147m de long sur 5m de large soit 735 m²).

Il explique que ce chemin n'est plus utilisé depuis des décennies et n'est, par conséquent, plus entretenu.

En 2013, une délibération avait été faite pour un échange éventuel de ce chemin en cas de projet d'aménagement d'ensemble sur les parcelles longeant la route de Rouen.

Avec la vente au coup par coup de ces parcelles, cette délibération est devenue caduque. Aujourd'hui, le propriétaire du projet de commerces est intéressé pour consolider le talus à l'arrière de leur construction. L'estimation des domaines, reçue le 14/06/2018 pour avoir la valeur vénale de ce chemin, est de 10 € le m². Il sera nécessaire de déclasser le chemin par enquête publique d'une durée de 15 jours et de le faire délimiter par un géomètre.

Modèle de délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Le chemin rural dit chemin rural de Pont de Metz au Petit Saint Jean situé le long des parcelles 26 à 29 et 30 à 45 et 72 à 75 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Monsieur Thuilliez pense que ce chemin devrait être remis en état et devenir un chemin de liaison (chemin pédestre) entre la Grande rue du Petit Saint Jean et la route de Rouen car il pourrait servir aussi de raccourci à la population pour se rendre au CHU sans prendre de véhicule. Il précise qu'il serait dommage de ne pas le garder dans le patrimoine communal.

Messieurs Bulant et Therry lui répondent qu'il est impraticable car la nature a repris ses droits depuis de nombreuses années, étant envahi par la végétation et étant en devers. Ils signalent que les travaux de voirie effectués dans la grande rue du Petit Saint Jean vont faciliter les déplacements des piétons dans ce secteur.

Plusieurs élus précisent qu'ils ne connaissent même pas l'existence de ce chemin rural avant que celui-ci soit évoqué en réunion dernièrement.

Madame Penaud demande quel serait le coût pour le réhabiliter en chemin praticable.

Monsieur le maire répond ne pas trop savoir mais vu l'état de celui-ci le coût serait important.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à 13 voix POUR, 1 ABSTENTION (AM. CHOQUART) et 3 voix CONTRE (F. BLONDEL, C. SINOQUET, C. THUILLIEZ) :

- **de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit chemin rural de Pont de Metz au Petit Saint Jean, en application de l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,**
- **d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

2018-34 : Projet de modification des limites territoriales entre les communes d'Amiens et de Pont de Metz

Monsieur le maire rappelle aux élus la délibération du 13/06/2017 autorisant monsieur le Préfet à prescrire une enquête publique en vue de modifier les limites communales entre Amiens et Pont de Metz afin que l'entrée du CHU devienne Amiénoise.

L'enquête publique s'est déroulée du 27/04 au 17/05/2018 et l'enquêteur a émis un avis favorable à ce projet de modification. Le maire précise que le rapport est à la disposition de toute personne intéressée, au secrétariat de mairie.

Il informe que le Préfet demande désormais l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE un avis favorable à ce projet de modification des limites territoriales entre les communes d'Amiens et de Pont de Metz.

Point ajouté

2018-35 : Autorisation d'ester en justice – Représentation et assistance par avocat

Suite aux coulées de boue qui ont sévèrement touchées le village dans la nuit du 28 mai, monsieur le maire indique aux élus que la municipalité va entreprendre la démarche via l'assistance juridique de son assurance d'ester en justice afin de demander une expertise judiciaire quant aux récents événements. Il précise aussi qu'un collectif de riverains de la rue de l'Eau s'est créé afin de demander une expertise judiciaire pour définir les responsabilités du propriétaire terrien. Il dit qu'afin d'informer les riverains des autres rues concernées de la procédure, une lettre a été diffusée le week-end dernier.

Modèle délibération

Monsieur le maire explique aux élus que la commune a été particulièrement affectée par les fortes coulées d'eau boueuse subies les 28 et 29 mai 2018 provenant des parcelles de terres agricoles consécutivement à l'orage et ses fortes pluies.

Il précise que la commune n'a jamais subi de tels outrages et que des élus se sont rapprochés des différents interlocuteurs notamment des techniciens représentant la Chambre d'Agriculture de la Somme et avons été informés que les modalités d'exploitation de ces parcelles n'ont pu qu'aggraver les effets des pentes naturelles.

C'est ainsi qu'il a pu être constaté d'ores et déjà que l'absence et/ou la disparition de bandes herbeuses, la création de sillons et d'ornières parallèles à la pente, le tout accentué par une monoculture sur large bande ont permis le fort et anormal « ruissellement » des eaux de pluie entraînant les importantes coulées de boue qui ont affectées la commune et notamment les habitations de la rue de l'Eau, de la rue de la Cateuse, de la rue du Terrain et une partie du lotissement « les Franches Terres ».

Le sinistre a été déclaré auprès de l'assureur de la commune et une déclaration de reconnaissance en état de catastrophe naturelle a été formalisée auprès de la Préfecture mais il y a un délai de 2 mois.

Mais il n'est pas acquis que tous les préjudices subis donneront lieu à réparation ou une juste prise en charge par les Compagnies d'Assurances pour la commune et les administrés.

Enfin il a été bien compris que ces coulées risquent de se reproduire en cas de fortes pluies eu égard notamment à l'état actuel desdites parcelles ainsi façonnées par le propriétaire et/ou ses exploitants, et qui ne sont plus poreuses. Des mesures sont donc aussi à préconiser et à imposer.

Il est donc proposé de saisir la justice au civil notamment en vue de solliciter une expertise judiciaire et d'obtenir réparation du préjudice subi.

Monsieur le maire demande donc aux élus de l'autoriser à ester en justice et d'être représenté et assisté à cet effet par la SEL GMAC, avocat au Barreau d'Amiens représentée par Maître Gilbert MATHIEU, avocat au Barreau d'Amiens, 31 rue Albéric de Calonne à Amiens.

Les interventions de Maître Gilbert MATHIEU, es-qualité, se feront dans le cadre de l'assurance protection juridique de la commune à hauteur et dans la limite des plafonds de prise en charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le maire, au nom de la commune, à ester en justice et d'être représenté et assisté par Maître Gilbert MATHIEU dans le cadre d'une procédure civile.

Questions orales

Monsieur Thuilliez demande quand aura lieu la 2^{ème} réunion avec les riverains de la rue du Terrain. Monsieur le maire lui répond qu'il relance toujours les services d'Amiens Métropole à ce sujet.

Monsieur Thuilliez demande si sa proposition sur le stationnement, émise lors de la réunion de présentation du projet OPF avec les riverains, a été retenue par l'architecte.

Monsieur le maire répond qu'il va relancer l'architecte mais ce projet a été proposé depuis longtemps donc il semble qu'il soit trop tard. Le projet a été déjà très long à aboutir, le permis a été accepté ainsi et est en conformité avec le PLU.

Monsieur Thuilliez rétorque oui mais en conformité minimal au PLU avec un nombre de stationnement par logement mais pas prévu pour les visiteurs.

Monsieur Therry intervient et précise qu'il serait difficile de le modifier car tout reprendrait du temps entraînant un retrait du partenaire « la SIP ».

Monsieur le maire précise qu'une modification du permis pourrait le mettre en péril.

Monsieur Thuilliez demande s'il y a des informations récentes concernant le projet Boréalia 2 car selon des sources, il serait proposé aux agriculteurs de racheter des terres.

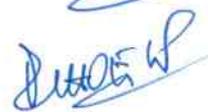
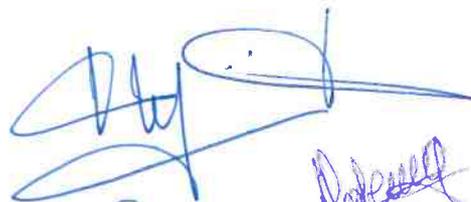
Monsieur Bulant lui répond que des fouilles du service archéologie préventive vont intervenir fin août et que les terres qui seraient mises en vente concerneraient celles laissées par le département qui s'est désolidarisé du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,



Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 26/06/2018.